
 <p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>PLAN ZONAL DE MOBILISATION DES RESSOURCES SANITAIRES</p>	 <p>Agence Régionale de Santé Bretagne ARS de zone Ouest</p>
<p>Page : 1/6</p>	<p><b>MOYENS STRATEGIQUES</b> <b>Comprimés d'iode de potassium</b></p>	
		<p><b>FR ANSP IODE</b></p>
		<p>Mise à jour : 25/05/2022</p>

## 1- Définition – description de la ressource

En cas d'accident grave, certaines installations nucléaires, notamment les centres nucléaires de production d'électricité (CNPE), sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs et en particulier de l'iode radioactif. Inhalé ou ingéré par la population exposée au rejet accidentel, ce radionucléide expose la population à une irradiation.

Pour éviter que la thyroïde ne fixe l'iode radioactif, une prise d'iode stable, en saturant cette glande, constitue un moyen de prévention efficace pour protéger la santé des populations exposées.

C'est pourquoi, les autorités françaises ont fait le choix de mettre en place deux dispositifs complémentaires distincts :

- dans une zone correspondant à 20 kilomètres autour des CNPE (zone couverte par un plan particulier d'intervention - PPI) : distribution et mise à disposition préventive des comprimés d'iode de potassium aux personnes vivant dans cette zone (iode sous format commercial avec date de péremption) ;
- hors des zones couvertes par un PPI : en cas de besoin, planification d'une distribution du stock stratégique constitué par l'Etat au reste de la population exposée.

La constitution et la gestion de ce stock stratégique de comprimés d'iode de potassium 65 mg (soit 50 mg d'iode stable par comprimé), acquis auprès du service de santé des armées disposant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), est assurée par l'agence nationale de santé publique (ANSP). Les comprimés d'iode de potassium à 65 mg sont fabriqués avec indication de la date de fabrication et non de la date de péremption ; cette modification permettant au fabricant de proposer à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), en fonction de nouvelles études de stabilité des comprimés, d'augmenter la durée de péremption de l'iode 65 mg. Depuis 2021, cette durée de conservation est fixée dans l'AMM à 10 ans. Depuis 2022\*, cette durée s'applique rétroactivement pour les comprimés produits depuis juillet 2012 et dont les conditions de conservation sont conformes aux précautions particulières définies dans la notice\*\*.

Ces comprimés quadrisécables sont à avaler ou à dissoudre dans une boisson en prise unique (pas de renouvellement de prise sauf instruction formelle des autorités\*\*\*) :

- 2 comprimés pour les adultes – y compris les femmes enceintes - et les enfants de plus de 12 ans ;
- 1 comprimé pour les enfants de 3 à 12 ans ;
- un demi-comprimé pour les enfants de 1 mois à 3 ans ;
- un quart de comprimé pour les bébés jusqu'à 1 mois.

Les comprimés d'iode de potassium entraînent très rarement des effets secondaires et des contre-indications.

<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/afficheDoc.php?specid=69564327&ty=pedoc=R>

\*Note de l'ANSM du 25/03/2022 relative à la sollicitation sur la possibilité de proroger la date de péremption (7 à 10 ans) de la totalité des lots produits (par la PCA) entre le plus ancien lot dont l'étude de stabilité a été effectuée et le premier lot produit avec la nouvelle péremption à 10 ans

\*\* « A conserver dans l'emballage extérieur d'origine, à l'abri de l'humidité, à une température ne dépassant pas 25°C »

\*\*\*Avis du haut conseil de la santé publique relatif à l'actualisation des recommandations concernant la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire

## 2 - Doctrine d'emploi

En cas d'accident nucléaire grave, plusieurs actions pourraient être prescrites aux personnes susceptibles d'être exposées au risque radiologique : mise à l'abri, évacuation, restriction de consommation d'eau ou d'aliments potentiellement contaminés...

En cas de risque de rejets radioactifs, la prise des comprimés d'iode de potassium stable constitue une action complémentaire de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées par ce radionucléide.

Le préfet de département est chargé d'organiser la distribution d'urgence des comprimés d'iode de potassium dans le cadre du dispositif ORSEC-Iode départemental. Il revient au préfet de département d'activer ce dispositif au vu de son appréciation locale conformément au dispositif ORSEC du département ou, en cas d'accident majeur, en application des consignes nationales avec une coordination assurée par le niveau zonal ou national.



La protection de la thyroïde est optimale lorsque la prise d'iode a lieu 2 heures avant l'exposition, avec une protection de l'ordre de 98%. Pour une prise entre 0 et 2h après l'exposition, la protection est au-dessus de 80%. Après 4 à 6h, elle est inférieure à 50%. Après 24h, elle est nulle.

En dehors d'une exposition à des rejets d'iode radioactif, l'ingestion d'iode stable est inutile, voire déconseillée.

Avis du conseil supérieur de l'hygiène publique de France (CSHPF) du 7 octobre 1998 complété par l'avis du 7 décembre 2004



Boîte de comprimés d'iode de potassium 65 mg produite par la pharmacie centrale des armées - © DAPSA

 <p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>PLAN ZONAL DE MOBILISATION DES RESSOURCES SANITAIRES</p>	 <p>Agence Régionale de Santé Bretagne ARS de zone Ouest</p>
<p>Page : 2/6</p>	<p><b>MOYENS STRATEGIQUES</b> <b>Comprimés d'iode de potassium</b></p>	
		<p><b>FR ANSP IODE</b></p>
		<p>Mise à jour : 25/05/2022</p>

### 3 – Principe de répartition

Dans le cadre de la doctrine de stockage et de distribution des comprimés d'iode de potassium hors des zones couvertes par un PPI, définie en 2011, le dispositif repose :

- sur un stockage de réserve de sécurité départementale au sein d'établissements de répartition pharmaceutique (grossistes répartiteurs), stock constitué de la moitié du stock nécessaire pour la population du département. Sauf exception, ce stockage est effectué sur un seul site par département.
- sur un stockage zonal de sécurité sur les plateformes de l'ANSP situées dans chaque zone de défense et de sécurité du reliquat du stock nécessaire au département pour couvrir l'ensemble des besoins de la population. Ce stock zonal permet d'ajuster les dotations départementales afin de couvrir l'ensemble de la population et le cas échéant, de garantir les mutualisations nécessaires, notamment selon les variations saisonnières des populations.

L'organisation du stockage des comprimés d'iode dans le cadre de l'actualisation du dispositif ne prévoit donc pas de prépositionnement de stocks au niveau infra-départemental.

Circulaire interministérielle DGS/DUS/DSC/2011/64 du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iode de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI).

Note Technique EPRUS relative aux modalités d'application au niveau départemental de la convention conclue entre l'EPRUS et des établissements de répartition pharmaceutique dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 11 juillet 2011

### 4 - Mobilisation

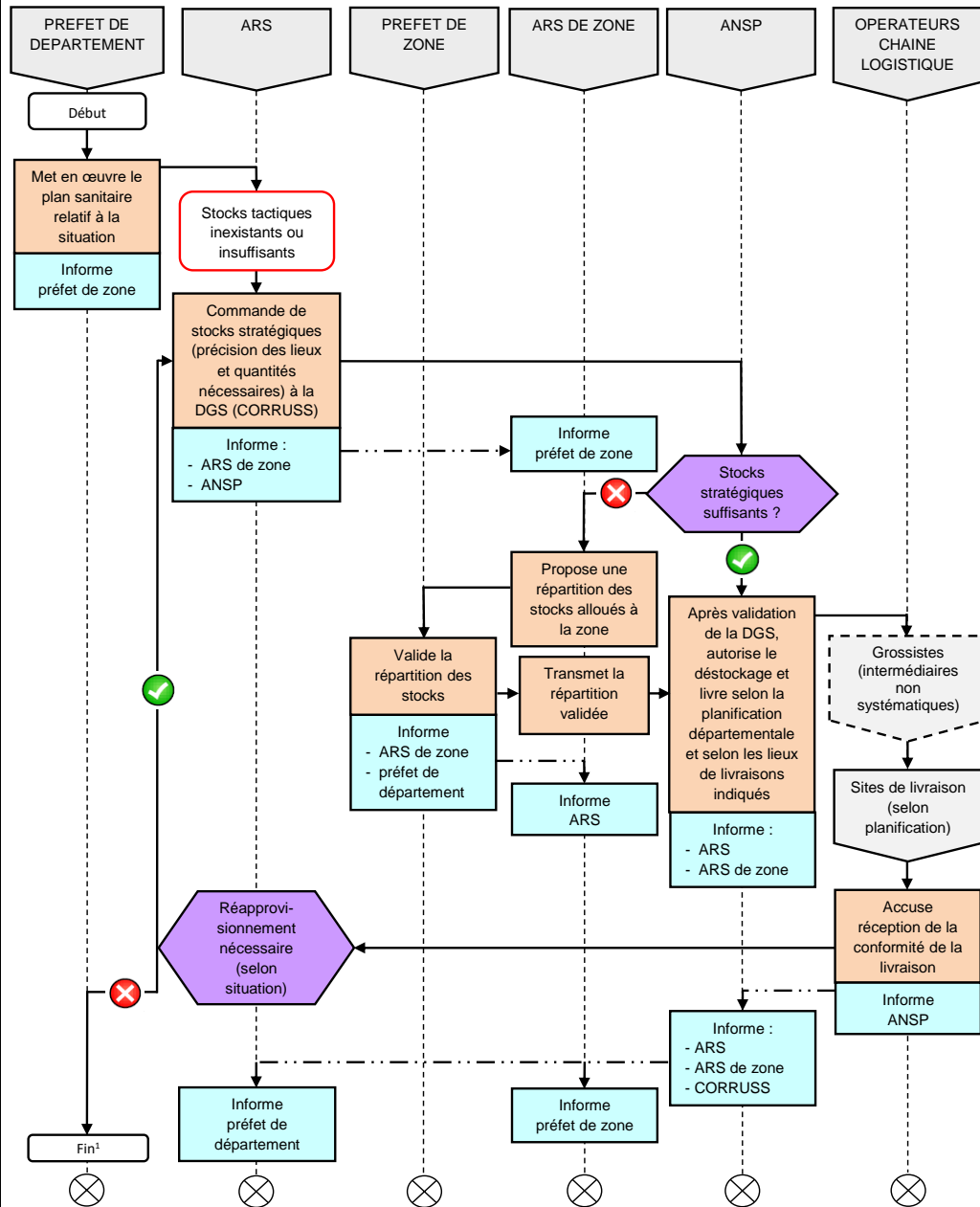
Le stock départemental de comprimés d'iode de potassium détenu par les grossistes répartiteurs est un stock « amorce » constitué proportionnellement pour chaque département, afin de couvrir les premiers besoins en situation d'urgence. Ce stock est mobilisé par le préfet territorialement compétent et distribué dans le cadre de tournées prioritaires pour couvrir tout d'abord les populations principalement exposées avec une attention particulière pour les publics prioritaires et vulnérables (jeunes et femmes enceintes). L'identification de ces tournées prioritaires et des sites de distribution infradépartementaux est réalisée par les préfets, avec le cas échéant l'appui des ARS. Les données inhérentes à l'organisation de la distribution sont définies dans chaque plan ORSEC-Iode départemental

Les stocks localisés sur la plateforme zonale sont distribués, sauf décision contraire du préfet, aux répartiteurs pharmaceutiques dès le déclenchement des dispositifs ORSEC départementaux. Afin de réduire les délais de préparation et de chargement, le déstockage et la livraison par la plateforme zonale se font selon des tournées préétablies où chaque palette est identifiée à l'avance en fonction du département desservi et du grossiste répartiteur destinataire.

Circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DGSCGC/2013/327 du 21 août 2013 relative au dispositif de stockage et de distribution des produits de santé des stocks stratégiques de l'Etat pour répondre à une situation sanitaire exceptionnelle



Logigramme :



1 : Après distribution peut suivre une phase de retour ou de destruction des produits non utilisés.

5 – Contraintes de mobilisation



Concernant le stock pré-positionné chez les grossistes-répartiteurs :

Pour la livraison de tout ou partie des sites de distribution à la population, le préfet peut faire appel aux établissements de répartition pharmaceutique, dans la limite de leurs capacités opérationnelles (délai de 12 heures maximum). La circulaire prévoit une livraison sur une quarantaine de points de rupture de charge au sein du département.

En cas d'impossibilité de livrer, il est de la responsabilité du préfet d'identifier et de mobiliser des moyens logistiques pour atteindre l'effet. De la même manière, si les capacités opérationnelles des grossistes sont insuffisantes pour assurer une livraison de l'ensemble des points, il revient au préfet de les compléter.

Concernant le stock sur les plateformes zonales de l'ANSP :

Le réapprovisionnement des grossistes répartiteurs par la plateforme zonale est réalisé dès activation du dispositif Orsec et selon le mode de tournées préétablies. Les transports seront simultanés, toutefois certains d'entre eux pourront être regroupés selon les axes de circulation

 <p><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p> <p>Page : 4/6</p>	<p>PLAN ZONAL DE MOBILISATION DES RESSOURCES SANITAIRES</p> <p><b>MOYENS STRATEGIQUES</b></p> <p><b>Comprimés d'iodure de potassium</b></p>	 <p><b>FR ANSP IODE</b></p> <p>Mise à jour : 25/05/2022</p>
<p>avec une livraison de trois à quatre grossistes répartiteurs par tournée. La plateforme zonale, disposant une astreinte 24h /24, permet d'assurer une livraison sur la totalité de la zone de défense et de sécurité en moins de 12 heures.</p>		
<p><b>6 - Contraintes d'utilisation</b></p>		
<p><b>Ces comprimés ne doivent être pris que sur ordre des autorités préfectorales dans les délais et quantités prescrits.</b></p> <p>L'iode est un médicament nécessitant une délivrance en urgence à la population.</p> <p>Peuvent procéder à cette délivrance pour assister un pharmacien ou à cette distribution lorsqu'aucun pharmacien n'est présent, sous la responsabilité du préfet de département :</p> <p>1° Les autres professionnels de santé, 2° A défaut, les personnes expressément mentionnées à l'article L 721-2 du code de la sécurité intérieure*, 3° A défaut, les personnels des services de l'Etat ou des collectivités territoriales.</p> <p>Les quantités prévues pour un département étant dimensionnées par le nombre d'habitants, le déconditionnement des boîtes de comprimés d'iodure de potassium sera nécessaire au moment de la délivrance avec un report des mentions de traçabilité.</p> <p>Par ailleurs, il sera nécessaire de disposer de notices en quantité suffisante pour la distribution ou de permettre l'accès à ces informations par tout autre moyen (affichage, etc).</p> <p>Le traitement doit être pris après ordre des autorités avant le rejet d'iode radioactif, l'efficacité étant très diminuée si l'administration est débutée après la radiocontamination.</p> <p>En l'état actuel des connaissances, en dehors de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes et l'allergie au produit, il n'y a pas de contre-indication à l'administration d'iodure de potassium.</p>		<p>Arrêté du 25 juillet 2016 fixant la liste des produits de santé qui peuvent être délivrés ou distribués dans les conditions prévues à l'article L. 4211-5-1 du code de la santé publique</p> <p>* Soit les :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sapeurs-pompiers professionnels et volontaires des services d'incendie et de secours ;</li> <li>• personnels des services de l'État et militaires des unités qui sont investis de missions de sécurité civile à titre permanent ;</li> <li>• bénévoles et salariés des associations agréées de sécurité civile ;</li> <li>• militaires des armées et de la gendarmerie nationale ;</li> <li>• personnels de la police nationale ;</li> <li>• agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et organismes publics ou privés appelés à exercer des missions se rapportant à la protection des populations ou au maintien de la continuité de la vie nationale ;</li> <li>• réservistes de la sécurité civile et des services d'incendie et de secours.</li> </ul>
<p><b>7 – Moyens complémentaires potentiellement nécessaires</b></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procès-verbal de prise en compte des comprimés par le grossiste répartiteur ;</li> <li>• Sécurisation des transports en fonction de la situation ;</li> <li>• Moyens téléphoniques des livreurs (possibles restrictions de transport...) ;</li> <li>• Communication par les préfets des contraintes de circulation afin d'adapter les circuits de livraison.</li> </ul>		
<p><b>8 – Besoins complémentaires</b></p>		
<p>Les stocks constitués par l'Etat permettent de couvrir la protection de l'ensemble de la population résidente du département. En cas de besoin complémentaire, en particulier afin de protéger les populations supplémentaires en séjour dans le département, un stock complémentaire est positionné sur la plateforme zonale et pourra être mobilisé par la zone.</p>		



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PLAN ZONAL DE MOBILISATION DES RESSOURCES SANITAIRES

**MOYENS STRATEGIQUES  
Comprimés d'iodure de potassium**



**FR ANSP IODE**

Page : 5/6

Mise à jour : 25/05/2022

**9 - Positionnement**

En zone Ouest, le stock pré-positionné chez les grossistes-répartiteurs s'élève à 12 400 000 comprimés d'iodure de potassium. Ils se répartissent comme suit :

Région	Département desservi	Département de stockage	Nombre de comprimés stockés	
ARS Normandie Permanence / Astreinte / 24H/24 Tél. point focal unique : 08 09 40 06 60 Fax point focal unique : 02 34 00 02 83 ars14-alerte@ars.sante.fr	Calvados	14	700 000	
	Eure	27	600 000	
	Manche	50	500 000	
	Orne	14	300 000	
	Seine-Maritime		76	200 000
			76	200 000
		76	800 000	
ARS Pays de la Loire Permanence / Astreinte / 24H/24 Tél. point focal unique : 08 00 27 73 03 Fax point focal unique : 02 34 00 02 89 ars44-alerte@ars.sante.fr	Loire-Atlantique	44	400 000	
		44	400 000	
		44	400 000	
	Maine-et-Loire	49	500 000	
		49	300 000	
	Mayenne	49	300 000	
	Sarthe	72	600 000	
Vendée	44	600 000		
ARS Centre-Val de Loire Permanence / Astreinte / 24H/24 Tél. point focal unique : 02 38 77 32 10 Fax point focal unique : 02 34 00 02 58 ars45-alerte@ars.sante.fr	Cher	18	300 000	
	Eure-et-Loir	28	400 000	
	Indre	36	200 000	
	Indre-et-Loire		37	300 000
			37	200 000
	Loir-et-Cher	41	300 000	
	Loiret	41	700 000	
ARS Bretagne Permanence / Astreinte / 24H/24 Tél. Point focal unique : 09 74 50 00 09 Fax point focal unique (heures ouvrées) : 02 90 01 25 25 ars35-alerte@ars.sante.fr	Côtes-d'Armor	22	600 000	
	Finistère	29	900 000	
	Ille-et-Vilaine	35	1 000 000	
	Morbihan	56	700 000	
SAMU de zone	02 99 54 47 54	samuzonal.zdo@chu-rennes.fr		
ARS de zone	02 90 01 25 35	arszone35-alerte@ars.sante.fr		



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PLAN ZONAL DE MOBILISATION DES RESSOURCES SANITAIRES

**MOYENS STRATEGIQUES  
Comprimés d'iodure de potassium**



**FR ANSP IODE**

Mise à jour : 25/05/2022

Page : 6/6

